

SÉANCE DU
CONSEIL
5 FÉVRIER
2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le cinquième jour de février deux mille dix-huit, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente. Monsieur Sylvain Thibodeau est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2018
4. Assemblage et installation du garage
5. Dépôt des états financiers 2017
6. Nomination du vérificateur 2018
7. Période de questions
8. Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Sabine - adoption
9. 2^e projet de règlement modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé zonage, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21 - adoption
10. Démission – Inspecteur en voirie
11. Remplacement occasionnel – Inspecteur en voirie
12. Renouvellement contrat – Entretien des terrains municipaux
13. Résiliation de l'entente avec le ministère des Transports pour l'entretien d'été
14. Vente pour taxes
15. Appui – Dénonciation de la hausse élevée des coûts de la Sûreté du Québec
16. Appui à la municipalité de Frelighsburg concernant la révision du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)
17. Bourse étudiante – Jean-Jacques-Bertrand
18. Comptes payés et à payer
19. Correspondance

20. Correspondance du maire

21. Divers :

22. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-02-3635

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2018

2018-02-3636

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

ASSEMBLAGE ET INSTALLATION DU GARAGE

2018-02-3637

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

Que les travaux d'assemblage de la structure et l'installation du garage, d'excavation, dalle de béton, le revêtement extérieur ainsi que deux portes soient effectués par Les Constructions c.d.a.a inc. au coût de 21 113.34\$ excluant les taxes, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 30 avril 2017.

Que cette dépense sera financée à même le surplus affecté tel que prévu au budget 2017.

Que la présente résolution abroge les résolutions numéros 2017-05-3506 et 2017-05-3507.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

2018-02-3638

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les membres du conseil acceptent les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, préparés par le vérificateur, monsieur Bruno Chrétien de Raymond Chabot Grant Thornton, comptable agréé.

ADOPTÉE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR 2018

2018-02-3639

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU :

De nommer la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur de la municipalité pour l'année 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

2018-02-3640

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT NO 2018-01-400 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE</p>

ATTENDU qu'une élection générale ayant eu lieu le 5 novembre 2017, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars 2018 adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus en vertu de l'article 13 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 8 janvier 2018 par Marc Lasalle;

IL EST PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le code d'éthique et de déontologie suivant :

1. Présentation

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

3.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement

privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

3.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

3.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

3.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

4. annulation et remplacement de l'ancien règlement

Le présent règlement annule et remplace les règlements numéros 2014-01-360 et 2016-08-377.

5. entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé à Ste-Sabine ce 5^e jour de février 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

2018-02-3641

2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01-401

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.291
INTITULÉ ZONAGE, AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE
D'IMPLANTATION MAXIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À
DES FINS INDUSTRIELLES DANS LA ZONE I1-21**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 8 janvier 2017 par Vicky Poulin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty

APPUYÉ PAR Marc Lasalle

ET RÉSOLU

D'adopter le 2^e projet de règlement numéro 2018-01-401 avec modification

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2018-01-401, modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'augmenter la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles dans la zone I1-21.
2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'annexe B intitulé « grilles des usages et normes » est modifié de la manière suivante :

« Pour la zone I1-21, la superficie d'implantation maximale pour un bâtiment principal à des fins industrielles est modifiée afin que se soit dorénavant 6 800 mètres carrés. »

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 5^e jour de février 2018.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

DÉMISSION - INSPECTEUR EN VOIRIE

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

2018-02-3642

Que la municipalité de Sainte-Sabine accepte la démission de monsieur Sébastien Meloche au poste d'inspecteur en voirie. Son dernier jour de travail sera le 2 mars 2018.

ADOPTÉE

REMPLACEMENT OCCASIONNEL – INSPECTEUR EN VOIRIE

2018-02-3643

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Sébastien Meloche en tant qu'inspecteur en voirie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU

Que la municipalité ait recours aux services de monsieur Jean Verville à un taux de 20\$ de l'heure jusqu'à ce que le poste d'inspecteur en voirie soit comblé.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT CONTRAT- ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

2018-02-3644

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2017-04-3478 octroie le contrat pour l'entretien des terrains municipaux à Gazon Expert pour la saison estivale 2017 avec une option de renouvellement pour une deuxième année au même prix que la première année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour une deuxième année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour l'entretien des terrains municipaux pour la saison estivale 2018 à Gazon Expert au coût de 3 600\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSILIATION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ

2018-02-3645

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2016-04-3259 autorisant la signature d'un contrat d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien d'été pour la Route 235 et le rang de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'exécution des travaux devient de plus en plus dangereux pour notre personnel;

CONSIDÉRANT la difficulté d'exécution des travaux causé par un personnel réduit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Vicky Poulin
ET RÉSOLU

Que la municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports qu'elle désire résilier le contrat désigné par le numéro de dossier 8608-16-EEEE.

ADOPTÉE

VENTE POUR TAXES

2018-02-3646

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU :

Que la directrice générale soit autorisée à faire parvenir la liste des contribuables pour le non paiement de leurs taxes, à la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'à la Commission Scolaire du Val-des-cerfs. La date d'échéance pour la réception des paiements en retard pour les taxes des années 2016 et 2017 est le 8 mars 2018, la date limite pour l'envoi de la liste à la MRC et à la Commission Scolaire est le 20 mars 2018.

ADOPTÉE

APPUI MRC BROME-MISSISQUOI- DÉNONCIATION DE LA HAUSSE ÉLEVÉE DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EN 2018

2018-02-3647

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts à payer par les vingt municipalités de Brome-Missisquoi pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales devraient déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet, cependant de ce pourcentage s'élève aujourd'hui à 53% pour l'ensemble du Québec et à 68% pour la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT le manque de ressources et de présence policière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la méthode de calcul des coûts pour les services est inéquitable puisque surtout basée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités ce qui entraîne certaines municipalités à payer pour d'autres;

CONSIDÉRANT que les factures 2018 on été reçues après l'adoption des budgets des municipalités;

CONSIDÉRANT l'incertitude relativement à une autre hausse des coûts pour l'année 2019 considérant que l'aide financière du gouvernement ne s'applique qu'en 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU

De dénoncer au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, la forte augmentation des coûts assumés par les municipalités de Brome-Missisquoi en 2018 pour les services de la Sûreté du Québec.

De dénoncer le manque de ressources et de présence policière dans les municipalités.

De demander au gouvernement du Québec d'assumer pleinement sa part de 50% de la facture des services policiers.

De demander au Ministre de réviser la méthode de calcul des coûts pour les services policiers en tenant compte davantage des ressources policières fournies.

De demander au Ministre d'envoyer la facture pour la Sûreté du Québec avant la période d'adoption des budgets en novembre.

De transmettre également copie de la présente résolution à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG CONCERNANT LA RÉVISION DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

2018-02-3648

CONSIDÉRANT la révision des critères d'éligibilité au PIQM notamment le volet 5 concernant la réfection et la construction des infrastructures municipales (RECIM) ainsi que le sous-volet 5.1 visant les Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT que 16 municipalités sur les 21 de la MRC Brome-Missisquoi ne sont plus éligibles audit programme depuis sa révision

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU

D'appuyer la municipalité de Frelighsburg dans sa démarche de dénonciation des nouveaux critères rendant inéligibles la plupart des municipalités.

De demander au MAMOT de revoir les critères d'éligibilité au PIQM.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et l'UMQ pour leur faire part de cette problématique qui touche plusieurs municipalités.

ADOPTÉE

BOURSE ÉTUDIANTE - JEAN-JACQUES-BERTRAND

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

2018-02-3649

Que deux bourses au montant de 250\$ chacune soient émises à l'école Jean-Jacques-Bertrand, afin que deux étudiants de la municipalité puissent en bénéficier.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2018-02-3650

PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
COOP DE SOUTIEN À DOMICILE	9360	450.00
OBV YAMASKA	9361	50.00
POMPIERS NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	9362	120.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9363	320.00
DORIS LAMARRE	9369	175.00
QUEBEC LOISIRS	9370	69.59
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9371	160.00
EXCAVATION ANDRE GAGNON INC.	9376	287.44
ADMQ	9377	865.39
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	9378	108.36
BRICAULT SONIA	9379	36.73
COMITE PRO-PISTE GRANBY-FARNHAM	9380	1 495.35
CSL INDUSTRIEL INC.	9381	274.51
F. CHOQUETTE ET FILS	9382	1 905.70
FLEURISTE FARNHAM	9383	57.49
FORMICIEL	9384	417.29
GESTIM INC.	9385	638.69
KALITEC SIGNALISATION	9386	3 880.61
GROUPE ENVIRONEX	9387	13.80
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9388	20 531.25
ICIMÉDIAS INC.	9389	664.33
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9390	226.33
LIBRAIRIE MODERNE	9391	492.44
9166-2452 QUÉBEC INC. (NOPAC INC.)	9392	3 880.44
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9393	1 448.25
RECY-COMPACT INC.	9394	310.78
R.M. LEDUC & CIE	9395	491.86
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	9396	2 348.85
TECHNO-CONTROLE 2000 INC	9397	89.68
TETRA TECH QI INC.	9398	2 874.38
COUP DE POUCE	9399	22.94
VILLE DE COWANSVILLE	9400	673.18
VILLE DE FARNHAM	9401	1 281.48
ÉDITIONS JEAN-ROBERT INC.	9402	20.00
SALAIRES	9364 À 9368	4 823.54
SALAIRES	9372 À 9375	3 016.05
	43 CHÈQUES	54 521.73

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	562	1 392.97
VIDÉOTRON	563	218.18
GROUPE AST (1993) INC.	564	48.42
BELL MOBILITE INC	565	19.50

BELL MOBILITE INC	566	17.25
LA CAPITALE	567	662.23
LA CAPITALE	568	662.23
HYDRO QUEBEC	569	33.01
HYDRO QUEBEC	570	44.59
HYDRO QUEBEC	571	488.30
RONA LÉVESQUE	573	70.74
RONA LÉVESQUE	574	51.31
RONA LÉVESQUE	575	102.65
RONA LÉVESQUE	576	65.84
BUROPRO CITATION	577	137.95
BUROPRO CITATION	578	28.97
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	579	964.27
PETITE CAISSE	NE 252	237.00
	18 PRÉLÈVEMENTS	5 245.41
	GRAND TOTAL	59 767.14

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS
ET D'UNE MARGE DE CRÉDIT

2018-02-3651

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

Que la municipalité effectue une demande chez Desjardins entreprises pour l'obtention d'une carte de crédit Visa d'un montant de 5 000\$ et d'une marge de crédit d'un montant de 75 000\$.

Que la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Chantal St-Germain, soit autorisée à signer tous documents nécessaires à la dite demande.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-02-3652

PROPOSÉE PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20h39.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».